



Règlement du Fonds d'aide à la création et à la diffusion pour l'accessibilité culturelle des personnes en situation de handicap (FACDAC)

Préambule

Le Collectif Scènes 77 rassemble des directrices et des directeurs de lieux culturels sur l'ensemble du territoire départemental. Par son *Pôle de coopération spectacle vivant* et son *Pôle art & handicap*, l'association porte des valeurs fortes des droits culturels : garantir la diversité culturelle et l'accès aux œuvres à toutes et tous. Engagé dans l'accompagnement des artistes, le Collectif Scènes 77 a décidé de constituer un fonds d'aide à la création et à la diffusion en faveur de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le but de soutenir des projets de création inclusifs et / ou accessibles aux personnes en situation de handicap. Chaque adhérent peut choisir d'y contribuer librement. Des partenaires privés peuvent aussi adhérer à ce fonds.

Lors du comité du 19 mai 2025, la création de ce fond a été votée à la majorité des membres présents (cf. Compte Rendu comité du 19/05/2025)

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la diffusion pour l'accessibilité culturelle des personnes en situation de handicap. Il sera destiné à financer des coproductions de spectacles au sein de l'association Collectif Scènes 77.

Article 2 : Adhésion

2.1. Membres du Collectif Scènes 77 et partenaires privés

Le fonds d'aide à la création pour l'accessibilité culturelle des personnes en situation de handicap est ouvert à tous les membres de l'association Collectif Scènes 77 à jour de leur cotisation annuelle et aux personnes physiques ou morales qui souhaitent soutenir la création et la diffusion d'œuvres originales.

2.2. Adhésion

L'adhésion au fonds d'aide à la création pour l'accessibilité culturelle des personnes en situation de handicap se fait sur la base du volontariat.

Article 3 : Participation

3.1. Montant

Le montant de la participation au fonds d'aide à la création pour l'accessibilité culturelle des personnes en situation de handicap est fixé à un montant minimum de 200 € et n'a pas de plafond. Chaque membre est libre de fixer le montant de sa contribution annuelle. Ce montant peut être révisé chaque année par l'assemblée générale.

3.2. Paiement pour les membres du Collectif Scènes 77

Les participations doivent être versées annuellement, au plus tard le 30/12 de l'année en cours. Le Collectif Scènes 77 fournit un appel à participation à retourner signé par les structures volontaires, pour que l'association Collectif Scènes 77 puisse établir une facture qui provoquera le paiement.

3.3. Paiement pour les non membres du Collectif Scènes 77

Les dons peuvent être versés tout au long de l'année. Le Collectif Scènes 77 fournit un appel à participation à retourner signé par les structures volontaires, pour que l'association Collectif Scènes 77 puisse établir une facture qui provoquera le paiement et qui servira de justificatif pour obtenir un abattement fiscal, en application des règles fiscales liées au mécénat.

Article 4 : Utilisation du fonds d'aide à la création pour l'accessibilité culturelle des personnes en situation de handicap

4.1. Objectif

Les fonds collectés sont exclusivement destinés au financement de coproductions et de diffusion de spectacles en lien avec l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Les projets éligibles sont définis par l'ensemble des membres de l'association.

4.2. Sélection des projets

Les projets de coproduction de spectacles sont sélectionnés par un comité de sélection composé des membres du Collectif Scènes 77. Les critères de sélection sont définis par les membres du Collectif Scènes 77.

4.3. Répartition du fonds d'aide à la création pour l'accessibilité culturelle des personnes en situation de handicap

La répartition des fonds entre les projets sélectionnés est décidée par le comité de sélection en fonction des besoins des équipes artistiques et des critères de sélection définis par les membres du Collectif Scènes 77.

Article 5 : Gestion du fonds d'aide à la création pour l'accessibilité culturelle des personnes en situation de handicap

5.1. Responsabilité

La gestion du fonds d'aide à la création pour l'accessibilité culturelle des personnes en situation de handicap est assurée par les salariés de l'association et par le trésorier de l'association, sous le contrôle du bureau.

5.2. Comptes

Un compte rendu financier annuel est présenté à l'assemblée générale de l'association. Les membres du Collectif Scènes 77 et les mécènes peuvent demander un compte-rendu financier à tout moment.

Article 6 : Modification du Règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision de l'assemblée générale de l'association Collectif Scènes 77, à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 7 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, les fonds restants seront utilisés conformément aux statuts de l'association et aux dispositions légales en vigueur.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du [Date] et est applicable à tous les membres de l'association Collectif Scènes 77 et aux mécènes de ce fonds.

Fait à Lésigny , le 15/09/2025

Le Président de l'Association Collectif Scènes 77,
Marie LECOMTE

